

Payer moins d'impôts c'est possible, en déduisant un max !

Mais comment exactement ?

# 1. Etude de la déclaration 2035

Twitter : @emargencecomcom  
Facebook : Com'Com

# Le formulaire 2035 : son fonctionnement

- les recettes
- les dépenses
- le tableau des immobilisations et les amortissements
- les autres cases particulières

# 2.

## Les frais déductibles du chiffre d'affaires

- Nous allons les « aborder » dans le même ordre que la liasse 2035

# Achats

- concerne les frais techniques utilisés pour vos travaux
- pour les artistes plasticien, ce poste comporte également la matière 1ère
- lorsque vous travaillez avec un autre freelance, le paiement de la facture sera comptabilisé dans ce poste

# Frais de personnels

- à part quelques rares exceptions les artistes auteurs ne peuvent pas avoir de salariés
- ce poste sera donc toujours vide
- poste utilisé pour imputer les indemnités de stages

# Impôts et taxes

- taxe sur la valeur ajoutée : ne surtout pas mettre vos règlements de tva qui ne sont pas une charge. Ce poste subsiste du temps où il était possible de saisir la comptabilité en TTC et la TVA en charge
- contribution économique territoriale (ex taxe professionnelle).... Mais en principe les artistes auteurs en sont dispensés. Si vous recevez la taxe vous devez demander un dégrèvement à l'administration

# Impôts et taxes

- autres impôts : par exemple la formation continue que vous acquittez désormais auprès de la MDA ou de l'Agessa.
- Attention les intérêts et les majorations fiscales ne sont pas déductibles et ne peuvent pas être mis dans ce poste

# Impôts et taxes

- contribution sociale généralisée déductible : correspond au 5,1% des 8% que vous payez. Les 2,9% ne sont pas déductibles et doivent être retraités. Généralement en début d'année vous recevez une attestation de la MDA ou de l'Agessa du montant de la CSG déductible et non déductible

# Loyer et charges locatives

- vous exercez chez vous et vous êtes locataire : vous devez calculer le % de votre appartement dédié à l'activité professionnelle et imputer le loyer dans votre comptabilité selon ce coefficient mixte
- vous exercez chez vous et vous êtes propriétaire : le coefficient mixte permet d'imputer les charges de copropriété courantes

# Loyer et charges locatives

- il n'est pas possible dans ce cas d'immobiliser une partie de l'appartement, de passer des amortissements et d'imputer les intérêts d'emprunt à moins d'accepter en cas de revente de payer un impôt sur les plus-values (souvent supérieur à l'économie réalisée) alors qu'en principe dans le cas des ventes de résidences principales il n'existe pas d'impôts sur les plus-values

# Loyer et charges locatives

- vous exercez dans un local et vous êtes locataire : passage à 100% de la dépense et récupération de la tva sur les loyers le cas échéant
- vous exercez dans un local et vous êtes propriétaire : vous devez immobiliser le bien, l'amortir et déduire les intérêts d'emprunt, le tout à 100%

# Loyer et charges locatives

- vous exercez à la fois chez vous et dans un local : sans abuser possibilité de passer les deux dans des proportions moindres et à condition de déclarer aux impôts un établissement secondaire pour l'exercice de l'activité

# Location de matériel et de mobilier

- copieurs ou véhicules en location par exemple, ce poste existe peu chez les freelances

# Entretien et réparation

- comme son nom l'indique ! Et à condition d'en justifier l'utilité pour l'exercice de l'activité (sauf frais de véhicules)

# Personnel intérimaire

- poste inexistant en principe dans les professions artistiques

## Petit outillage

- comme son nom l'indique, tout le petit matériel nécessaire à votre activité
- sa valeur ne doit pas dépasser 500 euros HT sinon doit être immobilisé

## Chauffage, eau, gaz, électricité

- à imputer à 100% ou selon le coefficient mixte calculé précédemment

# Honoraires ne constituant pas des rétrocessions

- dans ce poste nous retrouvons en général la cotisation annuelle à l'AGA, les honoraires de l'expert-comptable et parfois d'avocats (intervention professionnelle à justifier)

# Primes d'assurances

- ne concerne que les assurances des logements et les RCP
- l'assurance des véhicules sera à imputer dans le poste frais véhicules
- l'imputation de la prime concernant le local se fait selon le coefficient mixte ou 100% si local professionnel

# Frais de véhicules

- il s'agit des frais d'essence, de gazole, de réparation, de parking, de péage et d'assurance
- le coût de la voiture sera lui impacté par le biais des amortissements
- sauf à posséder un véhicule commercial, il n'est pas possible de récupérer la tva sur les frais de véhicules mis à part l'exception des péages et stationnements

# Frais de véhicules

- il est possible de substituer les frais réels des véhicules par le calcul d'indemnités kilométriques (mais contraignant et risqué puisqu'il faut justifier tous les déplacements professionnels dans le détail)

# Autres frais de déplacement

- c'est dans ce poste que l'on impute les dépenses de taxi, train, Uber... Mais tout doit être justifié en inscrivant sur la facture l'intérêt pour l'activité
- il n'est pas possible de récupérer la tva
- les tickets de transports ne sont pas des justificatifs, il faut des factures

# Charges sociales personnelles

- pour les charges obligatoires, il faudra "éclater" la CSG déductible, non déductible et la formation continue dans d'autres postes
- pour les cotisations facultatives, elles ne seront déductibles que dans le cadre d'un contrat Madelin. Votre AGA vous réclamera systématiquement l'attestation de déductibilité provenant de votre assureur
- attention pour la déductibilité des cotisations facultatives il existe des plafonds

# Frais de réception, de représentation et de congrès

- concernant les notes de restaurants vous devrez justifier de leur intérêt professionnel et indiquerez sur la note le nom des invités
- pour les repas pris seul, loin de votre domicile, déductibilité totale... Mais l'appréciation de « loin » est à la charge de l'administration

# Frais de réception, de représentation et de congrès

- pour les repas pris tous les jours, il existe un plancher et un plafond de déductibilité qui nécessitent beaucoup de calculs et de contrôles... Nous vous déconseillons d'adopter cette possibilité

# Frais de réception, de représentation et de congrès

- pour les cadeaux clients vous devez indiquer l'utilité professionnelle et la tva n'est déductible que si la valeur du cadeau est inférieure à 69 euros ttc
- pour les autres dépenses, vous devrez avoir une facture et apporter la preuve de l'utilité pour l'activité
- les vêtements, lunettes, coiffeurs ne sont pas déductibles

# Fournitures de bureau, de documentation, de correspondance et de téléphone

- fournitures de bureau et documentation sans limitation
- de correspondance : ce sont les affranchissements
- sur le téléphone fixe, une ligne dédiée sera passée à 100%, une offre triplay internet sera imputée au moins d'un tiers pour la télévision, le téléphone portable n'est retenu par l'administration qu'à hauteur de 80% à moins de justifier de deux lignes

# Frais d'actes et de contentieux

- poste quasi inexistant chez un freelance sachant que les dépenses contentieuses fiscales et sociales ne sont pas déductibles

# Cotisations syndicales et professionnelles

- d'un organisme professionnel ou d'un syndicat en rapport avec l'activité
- certains imputent ici la cotisation annuelle de l'AGA. Il est préférable de porter cette somme en honoraires

# Autres frais divers de gestion

- on trouve principalement dans ce poste les frais de banque
- si le freelance suit une formation c'est dans ce poste que sera portée la dépense

# Frais financiers

- on trouve ici les intérêts de découverts mais à condition de posséder un compte distinct pour l'activité professionnelle et que les intérêts ne soient pas le résultat de retraits d'argent de l'exploitant supérieurs à ses revenus
- les intérêts d'emprunts sont également à porter dans ce poste
- dans les cas de travail avec l'étranger les pertes de taux de change seront portées également ici

# Pertes diverses

- poste très rarement utilisé

3.

# Les immobilisations

Twitter : @emargencecomcom  
Facebook : Com'Com

- Une immobilisation est un bien d'une valeur minimum de 500 euros HT qui ne se consomme pas par son premier usage et qui procure un avantage sur une période supérieure à 12 mois
- On trouve principalement le matériel informatique, photographique et les véhicules (voiture, moto)
- Il n'est pas possible de déduire en une seule fois la dépense, elle doit être étalée sur plusieurs exercices

- l'administration admet les durées moyennes suivantes :
  - matériel informatique 3 ans
  - matériel photographique 5 ans
  - véhicules 5 à 7 ans
- Cas spécifique des logiciels qui peuvent être amortis sur 12 mois

- la première année l'amortissement doit se faire "prorata temporis"
- l'amortissement se fait sur le HT lorsqu'il est possible de récupérer la tva
- la tva se récupère immédiatement et n'est pas étalée dans le temps

# Conclusion

Twitter : @emargencecomcom  
Facebook : Com'Com

- Beaucoup de choses à savoir
- Tout doit être justifié par des pièces comptables
- Tout doit être fait dans l'intérêt de l'activité

- Mais rappelez-vous : plus il y a de frais moins il y a de bénéfice et moins il y a de bénéfice moins il y a d'impôts et de charges sociales !